

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24074568

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

30 AVR. 2024

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : **0778 977 997**

Nom

(en entier) : **IMMOSTEF BELGIQUE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue Zénobe Gramme 23, B-1480 Tubize**

Objet de l'acte : Nominations - Confirmation - Procuration.

I. Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 décembre 2023.

L'assemblée :

- DECIDE, conformément à la proposition de l'Administrateur unique de :
- nommer Monsieur Christophe GORIN, domicilié 457 D chemin du Montellier, 69390 Charly en qualité d'Administrateur (délégué) de la Société avec effet à compter de ce jour;
- nommer Monsieur Emiel van Eijk, domicilié Zutphenseweg 50, 7211 ED EEFDE, Pays-Bas en qualité d'Administrateur de la Société avec effet à compter de ce jour;
- CONFIRME la société SOCIETE IMMOSTEF représentée par M. Vincent KIRKLAR, Administrateur délégué de la Société.
- DECIDE de fixer la durée de leurs mandats en qualité d'administrateurs à six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2028.
- DECIDE que leurs mandats en qualité d'administrateurs ne seront pas rémunérés.
- DECIDE d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae et Els Bruls, élisant domicile avenue de Tervueren 2, 1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société auprès de la Banque- Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée (y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, les débiteurs, et toute autre partie intéressée).

II. Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 décembre 2023.

Après délibération, le conseil d'administration a :

- DECIDE de confier la délégation de la gestion journalière de la Société à M. Christophe GORIN, jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur de la Société, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2028. M. Christophe GORIN portera le titre d'administrateur-délégué de la Société.
- CONFIRME, en tant que de besoin, la délégation de la gestion journalière de la Société à la société SOCIETE IMMOSTEF représentée son Président-Directeur Général, Vincent KIRKLAR jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur de la Société, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. La société SOCIETE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

IMMOSTEF représentée son Président-Directeur Général, Vincent KIRKLAR portera le titre d'administrateur-délégué de la Société.

- DECIDE que M. Christophe GORIN et la société SOCIETE IMMOSTEF représentée son Président-Directeur Général, Vincent KIRKLAR agiront individuellement dans le cadre de leur délégation de la gestion journalière de la Société, jusqu'à la fin de leur mandat d'administrateur.

PROCURATION

LA SOUSSIGNÉE, IMMOSTEF BELGIQUE SA, dont le siège est sis avenue Zénobe Gramme 23, 1480 Tubize (Belgique), inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise TVA BE 0778.977.997 RPM Brabant wallon (la Société), désigne par la présente Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff SRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, en qualité de mandataires spéciaux, agissant chacun individuellement et avec pouvoir de substitution, jouissant de tous pouvoirs et autorité, au nom et pour le compte de la Société, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 décembre 2023 concernant la nomination d'administrateurs-délégués, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent et (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles à la mise à jour des données de la Société reprises à la Banque-Carrefour des Entreprises.

La Société s'engage par la présente à indemniser chacun des mandataires précités, pour tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois que ce mandataire ait respecté les limites des pouvoirs qui lui ont été confiés. La Société s'engage en outre à ne demander aucune indemnisation de la part d'un mandataire, à la condition toutefois que celui-ci ait respecté les limites de ses pouvoirs.

La présente procuration est valable jusqu'au 31 juillet 2024.

La présente procuration et les droits et obligations des personnes susmentionnées sont exclusivement régis par et interprétés conformément au droit belge.

Les cours et tribunaux du Brabant wallon seront exclusivement compétents pour connaître de toute contestation relative à la présente procuration.

Fait le 24 avril 2024.

Signé,

Johan Lagae
Avocat - Mandataire spécial.